

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/58  
26 octobre 2011

(11-5368)

---

## Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

### EFFORTS CONJUGUÉS DU CODEX, DE LA CIPV ET DE L'OIE SUR LES QUESTIONS TRANSVERSALES

#### Décision du Comité

*adoptée à sa réunion des 19 et 20 octobre 2011*

Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires ("le Comité"),

*Désireux* de favoriser l'utilisation de mesures sanitaires et phytosanitaires harmonisées entre les Membres, sur la base de normes, directives et recommandations internationales élaborées par les organisations internationales compétentes (Commission FAO/OMS du Codex alimentarius, Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et Organisation mondiale de la santé animale (OIE));

*Reconnaissant* les différences de mandat entre les trois organisations internationales pertinentes;

*Cherchant* à encourager l'utilisation des normes, directives ou recommandations internationales;

*Reconnaissant* l'importance de la pleine participation des Membres, en particulier les pays en développement Membres, dans les limites de leurs ressources, aux procédures d'établissement des normes;

*Convient* de ce qui suit:

Le Comité préconise de conjuguer les efforts de deux ou des trois organisations internationales pertinentes sur des questions transversales telles que, entre autres choses, les procédures de certification, d'inspection et d'homologation, et/ou l'analyse des risques.

---